

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 0
Date de Publicité :
Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Séance du mardi 12 juillet 2022
V-2022/1

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Vœu proposé par Anne Fahmy pour l'extension des terrasses relatives aux bars et restaurants jusqu'au 30 septembre 2022

À l'ouverture de la période estivale et touristique, le groupe Renouveau Bordeaux entend les difficultés rencontrées par les bars et restaurants de Bordeaux, leurs craintes au vu de la dégradation des situations économique et sanitaire, et leur souhait d'être soutenus dans leur activité fragilisée par 2 ans de crise sanitaire.

Si des solutions de moyen et long terme ont pu être proposées par les professionnels du secteur et restent à discuter et travailler avec la mairie, des solutions d'urgence doivent être mises en œuvre dans les plus brefs délais. Considérant qu'une nouvelle vague épidémique de la Covid-19 prend de l'ampleur en France et à Bordeaux ; Considérant que les commerçants des bars et restaurants peinent à se relever de plus de 2 ans de crise sanitaire et bientôt économique ; Considérant les difficultés désormais rencontrées par nos bars et restaurants concernant notamment le recrutement, la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, la désertion des espaces intérieurs par la clientèle ; Le groupe Renouveau Bordeaux formule le vœu que la ville de Bordeaux autorise à nouveau, et dès le mois de juillet 2022, l'extension des terrasses relatives aux bars et restaurants, moyennant le paiement d'une redevance par les commerçants concernés, et ce jusqu'au 30 septembre 2022. Cette extension des terrasses relatives aux bars et restaurants se fera dans les mêmes dispositions que prévues par l'arrêté 2021-12984 du 07/05/2021 modifiant le RMPA, en contrepartie d'une redevance (application de la grille des tarifs en vigueur) à la charge des commerces souhaitant disposer de cette autorisation d'extension.

En particulier, ces dispositions prises par arrêté du Maire permettront de garantir que les extensions seront octroyées dans le respect, notamment, de la circulation piétonne et de la sécurité ainsi que de la tranquillité des riverains selon des créneaux horaires adaptés

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Anne FAHMY